



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mardi 7 juin 2022

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGLIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BRENDENT  
*(proc. J. LOUIS)*  
Michèle ROBIN-CLERC  
*(proc. A. SOREZE)*  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
*(Excusée)*  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
*(Excusée)*  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
*(proc. M. KEITA)*

PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et à la  
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

RF  
Guadeloupe

**PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

**Compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1321-1,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1, L. 211-3, L. 214-6 et suivants, R. 562-12 à R. 562-20,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2422-1 à L. 2422-13,

**Vu** les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes confiant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) aux EPCI à fiscalité propre à partir le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'EPCI bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 31 août 2021,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens, joints en Annexe, rattachés aux compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer lesdits procès-verbaux de mise à disposition des biens rattachés aux compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que tous documents, actes et pièces relatifs aux procès-verbaux et à cette mise à disposition.

**Article 3 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022

Pour le Maire absent,

(Art. L.2122.17 du CGCT)

Le Maire adjoint,



Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/06/2022  
971-219711207-AU\_037\_2022-AU